

L'ADEPALE SIGNE LE PACTE DE SOLIDARITÉ COMMERCIALE POUR LES NÉGOCIATIONS COMMERCIALES 2023 MAIS APPELLE À NE PAS OUBLIER LES ETI !

L'ADEPALE, association des PME et ETI alimentaires transformateurs en France, a signé le 8 décembre 2022 le Pacte de solidarité commerciale pour les négociations commerciales 2023 agréé par les fournisseurs et les distributeurs sous l'égide de l'État. Si elle salue la mise en place de ce Pacte et des dispositifs de soutien aux PME qu'elle introduit, l'ADEPALE regrette l'absence d'engagements de la part des distributeurs pour aider les ETI alimentaires à traverser la crise.

Les entreprises alimentaires incapables de continuer à absorber seules l'inflation

L'inflation en France est une des plus faibles de l'Union européenne, notamment grâce aux efforts fournis depuis des années par les PME et ETI agroalimentaires. Le récent rapport de l'Inspection générale des finances commandité par le ministère de l'Economie et des Finances a souligné que la valeur ajoutée (EBE) de l'industrie agroalimentaire avait baissé de 16 % sous l'effet d'une hausse des prix des intrants qui n'a pas été compensée par celle des prix de vente à la grande distribution. La contraction de l'EBE de l'industrie agroalimentaire contribuerait, à elle seule, à réduire la hausse des prix finaux à la consommation des biens alimentaires de 1,3 %. **Mais l'industrie agroalimentaire est désormais bien trop fragile pour continuer à absorber l'inflation !**

Les PME particulièrement vulnérables à l'explosion des coûts de production

L'application du Pacte de solidarité commerciale pour les négociations commerciales 2023 par les fournisseurs et distributeurs devrait permettre une meilleure prise en compte des besoins essentiels des PME alimentaires, particulièrement vulnérables à l'explosion des coûts de production. Le gouvernement devra veiller au respect des dispositions du Pacte dans le cadre des négociations 2023 pour que les PME puissent répercuter auprès de leurs clients distributeurs la hausse insoutenable des prix de l'énergie. La suspension des pénalités logistiques pour les PME introduite par ce Pacte est également accueillie favorablement, même si son caractère temporaire en réduit la portée. L'ADEPALE continue d'appeler à la mise en place d'un moratoire total sur les pénalités logistiques injustifiées et disproportionnées, de manière permanente et pour toutes les tailles d'entreprises.

Les ETI sous la menace d'arrêts de production

De plus, l'ADEPALE regrette que les engagements pris par les distributeurs en matière de pénalités et de prise en compte des coûts de l'énergie ne s'appliquent pas aux entreprises de taille intermédiaire (ETI). Les ETI françaises (entreprises de 250 à 5 000 salariés et dont le chiffre d'affaires est inférieur à 1,5 milliard d'euros) sont elles aussi particulièrement touchées par les hausses de coûts subies : énergie, emballages, transport et on l'oublie souvent, les salaires de leurs milliers de collaborateurs en France. Sans possibilité de répercuter une partie de ces hausses durant les négociations commerciales, elles n'auront d'autres options que d'arrêter certaines de leurs productions, avec des conséquences désastreuses pour leurs salariés mis en chômage technique ou partiel, leurs milliers de fournisseurs de produits agricoles, leurs sites de production dans les territoires, l'approvisionnement des Français en produits alimentaires et la souveraineté de la France. Les ETI, acteurs majeurs de notre outil de production alimentaire (elles représentent plus d'un tiers de l'emploi et du chiffre d'affaires de l'industrie agroalimentaire française), sont une nouvelle fois les grandes oubliées.

Des mécanismes de protection renforcée attendus

C'est pourquoi, l'ADEPALE attend beaucoup de la proposition de loi du député Frédéric Descrozaille et du groupe Renaissance, qui sera examinée en janvier 2023 à l'Assemblée nationale, et espère qu'elle permettra la mise en place de mécanismes plus protecteurs pour les PME et ETI alimentaires. Les entreprises alimentaires françaises de toute taille doivent pouvoir sortir des négociations commerciales 2023 sans se trouver davantage affaiblies. Nous appelons tous les acteurs de la chaîne alimentaire à la solidarité.

À propos de l'ADEPALE (Association Des Entreprises De Produits Alimentaires Élaborés)

L'ADEPALE est la principale fédération professionnelle de l'industrie alimentaire nationale. Elle est le porte-parole de 1 570 établissements, principalement des TPE, PME et ETI au travers de 6 syndicats membres : les Entreprises du traiteur frais (ETF), la Fédération des industries d'aliments conservés (FIAC), les Entreprises des glaces et surgelés (Les EGS), la Fédération nationale des légumes secs (FNLS), le Syndicat des fabricants de végétaux frais prêts à l'emploi (SVFPE) et le Syndicat de la rizerie française (SRF). Leurs unités de production sont réparties sur l'ensemble du territoire national, et représentent un CA de près de 16 milliards d'euros. Le secteur professionnel emploie 120 000 salariés.

www.adepale.org

**Arnault, Sandra & l'équipe ADOCOM - Service de Presse de l'ADEPALE
vous remercient de votre attention.
Tél : 01.48.05.19.00. – Courriel : adocom@adocom.fr**

